



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20260618_03

INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le 18 juin 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du Sigerly, allée Assia Djebar, salle Candela à Villeurbanne sous la Présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, *Président*.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon :* Jean-Michel ALLOIN, Abdeljalil BENYAHIA, Sylvie BLES-GAGNAIRE, Messaouda EL FALOUSSI, Jean-Luc FUGIT, Christophe GEOURJON, Christophe MARGUIN, Fabrice MATTEUCCI, Jérôme MOROGE, Virginie POULAIN ; *8 Communes hors territoire :* Bruno THUET (Brignais), Alexis GAILLARDIN (St Symphorien-d'Ozon) ; *57 communes :* Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Nicolas TOUTAIN (Cailloux-sur-Fontaines), Maxime VAN DER HAM (Charbonnières-les-Bains), Jacques GAILLARD (Corbas), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Sébastien FORTUNE (Dardilly), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Serge GUGLIERMINA (Genay), Jean-Yves LE GOUILL (Irigny), François GAY (Limonest), Radomir TRIFUNOVIC (Mions), Gilles VALOUR (La Mulatière), Olivier NOTTON (Neuville-sur-Saône), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Philippe GONNAND (St Genis-les-Ollières), Stéphane PEILLET (St Priest), Miguel PYRAM (Sathonay-Camp), Priscillien TAMBUZZO (Solaize), Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune), Malika KHELLADI (Vaulx-en-Velin), Jacques VINCE (Villeurbanne).

Suppléants : *Métropole de Lyon :* Jean-Paul BURNIER ; *8 Communes hors territoire :* Denis DUBOIS (Chaponost), Roberto CANAL (Millery) ; *57 communes :* François DURANCE (Fleurieu-sur-Saône), Brigitte LIEVRE (Champagne-au-Mt-d'Or), Jean-Pierre BARLET (Montanay), Eric BULCKAERT (St Romain-au-Mt-d'Or).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Jean-Philippe JAL (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon)
 Jérémie BREAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
 Isabelle MAINAND (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Jean-Emmanuel ALLOIN (Métropole de Lyon)
 Julien GUIGUET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Stéphane PEILLET (St Priest)
 Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Abdeljalil BENYAHIA (Métropole de Lyon)
 Max VINCENT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à François GAY (Limonest)
 Jean-Pierre BOHÉ (Feyzin) donne pouvoir à Jean-Luc FUGIT (Métropole de Lyon)
 Pierre BARRELLON (Ste-Foy-lès-Lyon) donne pouvoir à Michel OUILLON (Tassin-la-Demi-Lune)

Cécile ENNAJEM (La Tour de Salvagny) donne pouvoir à Christophe GEOURGON (Métropole de Lyon)
Claire RENOUPEZ (Vourles) donne pouvoir à Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite)

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant est renouvelé, il doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de ses membres dans les trois mois suivant son installation. Le Président ainsi que les Vice-Présidents du SIGERLy ont droit à des indemnités pour l'exercice de leur fonction ;

Considérant que l'article L5211-12 du CGCT (applicable également aux syndicats mixtes ouverts par renvoi de l'article L.5721-8 du CGCT) dispose que : « *Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération et d'une métropole pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique [...]* » ;

Considérant que le versement d'indemnités aux élus est conditionné par l'exercice effectif des fonctions qui s'entend comme la détention d'une délégation du président ;

Considérant que, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'attribution des indemnités au président et vice-présidents peut être modulée selon les différentes formes de délégation accordées ; il est également possible de moduler l'indemnité selon la participation effective aux séances plénières et aux réunions dont les élus sont membres ;

Considérant que l'article R5723-1 du CGCT prévoit que : « *Pour l'application de l'article L5721-8, les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant* » ;

Population	Taux maximal en % de l'indice 1027		Montant brut en euros correspondant 100 % IBT = 4 110,52 €	
	Président	Vice-président	Président	Vice-président
Moins de 500	2,37	0,95	97,42 €	39,05 €
De 500 à 999	3,35	1,34	137,70 €	55,08 €
De 1000 à 3499	6,10	2,33	250,74 €	95,78 €
De 3500 à 9999	8,47	3,39	348,16 €	139,35 €
De 10 000 à 19 999	10,83	4,33	445,17 €	177,99 €
De 20 000 à 49 999	12,80	5,12	526,15 €	210,46 €
De 50 000 à 99 999	14,77	5,91	607,12 €	242,93 €
De 100 000 à 199 999	17,72	8,86	728,38 €	364,19 €
Plus de 200 000	18,71	9,35	728,38 €	384,33 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jérôme MOROGE, Président

Le Comité syndical :

FIXE les taux suivants, compte tenu de la population du SIGERLy (plus de 200 000) :

- 18,71 % pour le Président
- 9,35 % pour les vice-présidents ;

DÉCIDE du versement mensuel de ces indemnités ;

DÉCIDE d'inscrire cette dépense au chapitre 65 du budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Villeurbanne, le 23 juin 2026

Le Président du SIGERLy

Jérôme MOROGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.